

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL FEMININ 2017/2018



- Article premier

Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, des championnats Séniors **et U18 F** à 11 et des championnats Séniors, **U15F et U18F** à 8. **Le District de Provence organise également un groupe de football à 8 pour le foot-animation, réunissant les joueuses des catégories U10F à U12F.**

2 - Tout club s'engageant dans l'un de ces championnats est obligatoirement engagé dans la coupe féminine correspondant à sa catégorie.

3 – Tout club s'engageant dans le championnat Séniors à 11 doit obligatoirement posséder une Ecole de Foot au féminin comprenant un minimum de cinq joueuses licenciées U6 F à **U11 F** participant aux actions menées par le District, à défaut de quoi sa participation éventuelle aux barrages d'accession au Championnat de Division d'Honneur Féminin de la Ligue de la Méditerranée lui sera refusée.

Un état des lieux au regard du respect de ce critère en date du 31 décembre de la saison en cours sera notifié à chaque club, le constat définitif du respect de ce dernier étant arrêté au 30 avril.

- Article 2

Les championnats Séniors à 8, Séniors à 11 et U18 F à 11 se dérouleront selon la formule aller-retour.

Les championnats U15 F et U18 F à 8 se dérouleront selon la formule « match simple ». Les clubs seront répartis en groupes géographiques pour la première partie de la saison, puis en groupes de niveaux pour la deuxième partie de la saison.

Dans le cas d'un nombre important de forfaits, une réorganisation éventuelle des groupes pourra être envisagée.

- Article 3

En Séniors à 11 (une seule poule), le club classé premier est déclaré Champion de Provence et disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque District, sous réserve de respecter la condition prévue à l'article 1-3 du présent règlement. Le vainqueur accèdera au Championnat de Division d'Honneur Féminin de la Ligue Méditerranée.

Cependant, si ce club ne désirerait pas accéder à ce championnat, ou si sa participation lui était refusée pour non-respect de l'obligation prévue à l'article 1-3 du présent règlement, le Comité de Direction du District de Provence désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du groupe.

- Article 4

Dans les championnats **U18 F à 11, U15 F, U18 F et Séniors à 8**, le premier du classement sera déclaré Champion de Provence.

- Article 5

En championnat **U15 F** à 8, un club pourra engager deux équipes. En championnat **U18 F** à 8, et **U18 F à 11**, seule une équipe d'un même club pourra s'engager.

En fonction du nombre d'équipes engagées, d'éventuels Plateaux pourront être organisés en parallèle du championnat afin d'optimiser l'offre de pratique.

- Article 6

Pour participer aux épreuves, les joueuses devront être régulièrement qualifiées conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Article 7

Les équipes féminines observent intégralement les Règlements Généraux de la F.F.F. les lois du jeu et les Règlements Sportifs du District de Provence en vigueur, sous réserve des dispositions suivantes.

1) L'emploi du ballon n°5 pour les séniors et le championnat **U18 F**, et le ballon n°4 pour le championnat **U15 F**.

2) **Le temps de jeu pour les U15 F est de 2*35 minutes, pour les U18 F de 2*40 minutes, et pour les séniors, de 2*45 minutes.**

3) **Pour toutes les compétitions à effectif réduit, la relance de la gardienne sera faite obligatoirement à la main ou ballon posé au sol.**

4) Dans les compétitions officielles, quatre remplaçantes sont autorisées **en effectif réduit et trois remplaçantes sont autorisées en effectif à 11**, des joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre revenir sur le terrain.

5) Le port des protège-tibias est obligatoire.

- Article 8

Toute équipe Féminine devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction de deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaires d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements Sportifs du District de Provence.

Sur le banc de touche, pourront prendre place 2 ou 3 licenciées même si, sur la feuille de match, 3 personnes sont inscrites comme il se doit.

- Article 9

Sous peine de sanction, les équipes et les matches mixtes, amicaux ou officiels, sont formellement interdits, sauf pour les catégories U7 F à U9 F et U10 F à U15 F qui peuvent être autorisées à pratiquer dans les formations mixtes, dans les conditions prévues à l'article 7 du Statut Fédéral des Jeunes.

Dans les championnats séniors à 8 ou à 11, les joueuses U18 F seront admises. Seules 3 joueuses U17 F et une joueuse U16 F (**seulement en équipe première**) seront admises, à condition d'y être autorisées médicalement. Aucune U15 F ne sera tolérée.

De plus, par application des dispositions de l'article 5-3 des Règlements Sportifs du District de Provence, les joueuses étant entrées en jeu lors des deux dernières rencontres d'un championnat National, Régional ou Départemental ou de toute rencontre officielle de compétition Nationale, Régionale ou Départementale se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat Régional ou Départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat Régional ou Départemental.

Dans les championnats **U15 F**, seules les **U13 F à U15 F** seront admises.

Dans les championnats **U18 F**, seules les **U16 F à U18 F** seront admises.

En cas de manquement à l'une de ses obligations, la Commission compétente du District de Provence pourra avoir recours à la procédure d'évocation, au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., si une fraude ou une falsification est avérée.

- [Article 10](#)

L'organisation des championnats est assurée par la Commission du Football Féminin du District de Provence en conformité du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue de Méditerranée et du Statut Fédéral Féminin.

- [Article 11](#)

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueuses ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article **3.1.1** du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux) et par la Commission Féminine pour les raisons la concernant.

- [Article 12](#)

Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

En outre, il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., **45 du Règlement d'Administration Générale** de la Ligue de la Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

- [Article 13](#)

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Statuts et Règlements du District de Provence ou par le Comité de Direction.